



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de vacances

Question écrite n° 127505

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la remise en cause du contrat d'engagement éducatif affirmant la spécificité de l'engagement des jeunes en accueils collectifs de mineurs. La volonté de renforcer la sécurité juridique de ce secteur est remise en cause par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 14 octobre 2011 rendu dans le cadre d'un contentieux devant le Conseil d'État. Celle-ci confirme que le contrat d'engagement éducatif n'est pas conforme à la législation européenne du travail dans la mesure où il ne prévoit pas de repos quotidien ou au minimum de périodes équivalentes de repos compensateur adaptés aux contraintes particulières de l'exercice. Ne souhaitant pas remettre en cause le droit protecteur des travailleurs européen, ses interlocuteurs s'inquiètent toutefois des conséquences de la mise en conformité rapide, ordonnée par la CJUE, par des techniques inapplicables tant du point de vue éducatif, que du point de vue opérationnel et financier. Aussi, il lui demande ses intentions afin que les camps, mini camps ou séjours de vacances adaptés prévus en 2012, ne soient pas remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127505

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 896

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)